

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 22 JUIN 2023 à 19H00**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Marché création d'une maison des associations – avenants.
4. Attribution marché public : - réfection partielle de l'école primaire – Lot n°2 : couverture-zinguerie.
5. Attribution marché réalisation d'un schéma directeur de l'aménagement du bourg de la commune de Châteauneuf-la-Forêt – Plan de financement.
6. Créances éteintes.
7. Personnel.
8. Divers.

**22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**PRESENTS** : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme BATTEL, Mme ZRAK, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme LAFARGE, M. LEROY.

**ABSENT** : M. AMODEO.

**SECRETAIRE** : Mme DE CUYPER.

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023.**

Vote à l'unanimité.

**II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.**

Madame la Maire propose une modification de l'ordre du jour : ajout de deux points :  
8 – Marché confortement de la vidange du barrage de Châteauneuf-la-Forêt – Avenant.  
9 – Projet de rénovation de la salle Bartholdi.

Vote à l'unanimité.

### **III. DELIBERATION N° 2023/046 – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prolonger le délai d'exécution des travaux en raison d'aléas météorologiques et de retards d'intervention.

Il y a lieu également de modifier l'article 3.3.2 - Mois d'établissement des prix du marché du CCAP (Cahier des Clauses Administratives et Particulières).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant général de prolongation des délais d'exécution qui porte la date de livraison des travaux au 24 mars 2023.
- approuve l'avenant portant modification de l'article 3.3.2 - Mois d'établissement des prix du marché du CCAP. (annexé à la présente délibération).
- donne pouvoir au Maire pour signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

### **IV. DELIBERATION N° 2023/047 – ATTRIBUTION MARCHÉ REFECTION PARTIELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE.**

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-0021 déclarant le marché des lots n°1, 2 infructueux et décidant de lancer une procédure négociée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise suivante et d'autoriser Madame la Maire à signer le marché public suivant :

<b>Nom du lot / Nom et adresse du candidat</b>	<b>Montant de l'offre</b>
<b>Lot N° 02 Couverture – Zinguerie</b>	
SMAC Assistance Service – Etablissement Limoges – 243 av.des Casseaux- 87000 LIMOGES	
Offre de base	79 189.94 € H.T
Option	1 788.75 € H.T
<b>TOTAL</b>	<b>80 978.69 € H.T</b>
	16 195.74 € TVA
<b>TOTAL</b>	<b>97 174.43 € TTC</b>

**V. DELIBERATION N° 2023/048 - RECRUTEMENT DU GROUPEMENT DESPAYSAGES / SCIC L'ARBAN / SOPHIE BERTRAND ARCHITECTURE / VRD'EAU / FANNIE LOGET POUR EXECUTER L'ETUDE « SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU BOURG » - PLAN DE FINANCEMENT.**

Madame la Maire rappelle qu'une délibération, en date du 11 mai 2023, a déjà été prise par le conseil municipal pour l'autoriser à recruter le groupement pluridisciplinaire dont DESPAYSAGE SARL est le mandataire.

Cette délibération vient en complément de la délibération N°2023/039 et a pour objet de préciser le plan de financement de l'étude qui s'élève à 57 000 euros HT :

- Financée à hauteur de 50% par la région Nouvelle-Aquitaine soit 28 500 euros ;
- Financée à hauteur de 30% par la Banque des Territoires, via l'intermédiation du Conseil Départemental, soit 17 100 euros ;
- Autofinancement de la commune à hauteur de 20% soit 11 400 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement exposé ci-dessus.

**VI. DELIBERATION N° 2023/049 – CREANCES ETEINTES.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les titres suivants n'ont pu être recouverts.

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>	<b>Budget</b>
2019	37.86 €	PRINCIPAL

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en créances éteintes les cotes irrécouvrables d'un montant de 37.86 €.

**VII. PERSONNEL**

➤ **DELIBERATION N° 2023/050 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu, suite à demande de mise en disponibilité, de créer un emploi de secrétaire de mairie. Pour ce faire il est nécessaire d'ouvrir un grade qui correspondrait à ce poste.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer à compter du 22 juin 2023 un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

➤ **DELIBERATION N° 2023/051 – REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATIONS.**

Vu la délibération du 25 mai 2004 portant actualisation du régime indemnitaire,

Considérant le recrutement d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe il y a lieu de compléter la liste des bénéficiaires :

- Pour l'indemnisation des heures supplémentaires, ajouter : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Pour l'indemnité d'exercice, ajouter : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de compléter le régime indemnitaire dans les conditions proposées ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2023/052 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI. (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création à compter du 22 juin 2022 d'un emploi de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale et coordination des services de la commune avec ses moyens matériels, financiers et humains.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VIII. DELIBERATION N° 2023/053 – AVENANT AU MARCHE DE CONFORTEMENT DE LA VIDANGE DU BARRAGE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET.**

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prolonger le délai d'exécution des travaux en raison d'aléas techniques et de délais de livraison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant de prolongation du délai d'exécution global qui est porté à 36 semaines.
- donne pouvoir au Maire pour signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

#### **IX. DELIBERATION N° 2023/054 – PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE BARTHOLDI.**

Vu la délibération n°2021/001 du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2021 décidant du réaménagement et de la rénovation de la salle Bartholdi,

Vu la délibération n°2023-044 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2023 décidant la réalisation conjointe des phases APS et APD concernant la rénovation de la Salle Bartholdi et du gymnase de Châteauneuf-la-Forêt,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les bâtiments de la Salle Bartholdi, exploitée par la Commune, et du gymnase, exploité par la Communauté de Communes Briance Combade constituent un ERP unique et nécessitent une réfection complète tant sur le plan énergétique qu'esthétique. Il apparaît opportun d'envisager une réflexion de rénovation globale.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser les études d'avant-projet (APS et APD) de manière conjointe avec la rénovation du gymnase.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la réalisation conjointe par la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et de la Communauté de Communes Briance Combade des phases d'études APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif) pour la réfection de la Salle Bartholdi et du gymnase.

- autorise Madame la Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **X. DIVERS.**

- Madame la Maire a assisté à la remise des prix par la Chambre d'Agriculture aux agriculteurs récompensés au dernier salon de l'Agriculture : lauréate Madame Nadine LEGER-FRAISSEIX pour le taureau limousin Rock'n'roll. Elle a proposé au Conseil Municipal de visiter sa ferme.
- Madame la Maire s'est rendu au Challenge National des Pompiers qui se déroule en ce moment au Parc des expositions de Limoges.
- 23 juin à 20h salle Bartholdi : concert du CIMD.
- 14 juillet : vide grenier, marché de producteurs et restauration sur place, feu d'artifice, bal.
- 15 juillet à 12h : inauguration de la boutique éphémère.
- Le Secours Populaire et la Ligue contre le cancer remercient la Commune pour les subventions octroyées.
- Courrier de Monsieur DUMAS félicitant le Conseil Municipal d'avoir donné le nom de Violette SZABO à l'école primaire.
- Courrier de Madame ERHART remerciant pour le remplacement du chauffe-eau dans son logement locatif.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.